

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne. n. 7, au 2. étage;
Les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. FALCONET, rue Tolozan, n. 6.

L'ÉCHO

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département

DE LA FABRIQUE,



Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

21, 22, 23 NOVEMBRE 1831.

Tambours, du convoi de nos frères!
.....
.....

Passerez-vous inaperçues et veuves de tout souvenir, déplorables journées que novembre ramène? Serai-je seul à célébrer votre anniversaire funèbre?... J'écoute et n'entends pas les hymnes religieux qui vous furent promis! Où donc sont les prêtres.....? où est la cassolette? Ma voix profane s'élèvera seule libre de toute crainte.

Lyon! ô ma patrie! couvre-toi d'un crêpe funéraire..... plusieurs de tes enfans, en ces jours néfastes, sont morts..... Garde-toi de les maudire..... Les fureurs parricides de Catilina, l'ambition de César ne leur mirent point les armes à la main..... Ce ne fut pas non plus le stupide dévouement aux droits incertains d'une royauté morte qui leur fit quitter une vie paisible et les provoqua sur un champ de bataille. La faim horrible, la misère digne de pitié furent les hérauts d'armes..... Ô Lyon! tes fils malheureux, mais toujours citoyens, n'élevèrent point, dans leur détresse, le drapeau de la révolte jadis sans tache, ni cet étendard tricolore, noble reste des beaux jours de la France républicaine; étendard glorieux qui, des neiges du Mont-Saint-Bernard, alla réfléchir le soleil d'Orient dans la brûlante Égypte; glorieux encore, lorsque mouillé des pleurs de la liberté trahie, il alla, protégé par l'aigle impériale, promener ses caprices meurtriers de capitale en capitale. Ils savaient, ces ouvriers citoyens, qu'on ne peut le déployer sans crime que sur la frontière, en face de l'étranger. Ils n'arborèrent pas non plus le drapeau rouge de la guerre civile, oriflamme de sang, signal de vengeance et de proscription, mais un drapeau noir!.... Emblème lugubre et sacré, tu fus leur

seul guidon. Une courte inscription te servait de devise :

Vivre en travaillant ou mourir en combattant!

DORMEZ EN PAIX, VICTIMES DE NOVEMBRE! Que la terre vous soit légère!.... votre sang a fécondé le sol où doit croître l'arbre de l'émancipation des prolétaires.... Une auréole de gloire ne ceindra pas vos tombeaux inconnus..... Ah! vous n'eussiez pas voulu d'une gloire souillée du sang de vos concitoyens.... Votre mémoire cependant ne sera pas oubliée dans l'histoire du prolétariat... L'avenir est dévoilé!.... je vous l'annonce.... vos neveux auront cessé d'être les ilotes de la civilisation; alors ils vous consacreront un cénotaphe simple et beau comme votre vie... Les arts l'embelliront. Le DAVID de ce temps-la suspendra, à la voûte du temple, un tableau mémoratif; et son génie franchissant les siècles écoulés, sur la toile docile à son pinceau, retracera, avec leurs attributs divers, vos trois journées. La première a pour type la misère; la seconde est voilée; les palmes du triomphe, l'olivier pacifique distinguent la troisième. Un autre **LEBRUN** vous consacra ses chants lyriques.

Salut! salut à vos mânes!!!

DORMEZ EN PAIX, VICTIMES DE NOVEMBRE!

Nous rappelons à nos concitoyens la souscription mensuelle de 25 cent. que nous avons ouverte, dans le n.º 54 de l'Écho, en faveur des blessés, des veuves et des orphelins. Plusieurs ont déjà répondu à notre appel. Ceux qui pourraient se charger de recueillir des souscriptions sont priés de passer au bureau.

La souscription, en faveur des veuves, des orphelins et des blessés de novembre 1831, a produit, au 4 novembre courant, 67 fr. — M. S. T....., prud'homme, 15 fr. — MM. Gamot, Bavet et Landrin, le montant d'une indemnité à eux accordée dans leur affaire contre M. Balanca, 5 fr. — Total : 87 fr. — Cette somme vient d'être distribuée à plusieurs veuves et blessés par la commission qui en était chargée.



SOMMAIRE.

Nécessité d'une jurisprudence fixe au conseil des prud'hommes. — Vous ferez bien. — Timeo danaos et dona ferentes. — Concours. — Lettre Dunagell. — Lettre Beaulieu. — Extrait de l'Industriel. — Conseil des prud'hommes. — Note de M. Jacob. — Note de M. Teissier. — Note sur la pétition, pour demander la liberté de commerce, etc. — Lettre de M. Zacharie. — Lettre de M. Second. — Projet d'une maison d'établissement, etc. — Manière de connaître l'huile d'olive mélangée. — Recette pour faire la poudre à canon. — Coups de navette. — Mission saint simonienne. — Lectures prolétaires. — L'Europe Littéraire. — Annonces.

De la nécessité d'une Jurisprudence

AU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Des questions de convenance qu'on approuvera ont mis fin brusquement à la polémique que nous avons soulevée contre MM. les prud'hommes chefs-d'atelier. A une réponse de leur part, plus acerbe à la forme qu'au fond, et qui même sans nous effleurer comme journalistes, nous indisposa comme amis, nous répondimes avec trop d'emportement; aujourd'hui que rien ne nous y force, nous croyons devoir reconnaître notre tort.

Au point où était amenée la discussion, si nous l'eussions continuée, que collision fâcheuse était imminente. D'ailleurs, que dire à des hommes dont nous connaissons la pureté des intentions, l'énergie même, à des hommes qui se trompaient, nous en avons l'intime conviction; mais de la meilleure foi du monde. Nous avons préféré attendre, persuadés que le temps nous donnerait raison, disposés d'ailleurs, si nos prévisions ne se réalisaient pas, à nous en féliciter nous-mêmes les premiers. Le temps a marché, et avec lui la solution de la question est arrivée. Il a prononcé entre MM. les prud'hommes et nous, aujourd'hui nous recueillons le fruit de notre modération. Les yeux sont dessillés, et si l'auteur-propre récalcitrant a empêché MM. les prud'hommes de nous dire *vous aviez raison*; la franchise habituelle de leur caractère ne leur a pas permis de répondre, lorsqu'après l'audience du 15 de ce mois, nous leur avons dit, ironiquement il est vrai : Eh bien ! messieurs, voilà donc votre jurisprudence qui devait être immuable. Et lorsque nous avons ajouté : Qui vous répond que demain le conseil ne jugera pas dans un seul différent toutes les questions qui lui seront de nouveau soumises. Ils n'ont encore eu qu'un silence pénible pour eux, à nous opposer. Nous n'abuserons pas de notre avantage, et puisqu'on n'a pas voulu marcher avec nous, nous marcherons seuls, nous marcherons sans crainte, car nous n'oublions pas, nous, que nous sommes *l'Echo de la Fabrique*, c'est-à-dire, un journal représentant, non pas telle ou telle opinion, mais les intérêts de huit mille chefs-d'atelier, et de quatre-vingt mille ouvriers.

Cette digression était nécessaire, nous allons maintenant aborder la question que nous avons posée en commençant cet article; et pour en faciliter la discussion, nous allons rapporter sommairement ce que nous avons dit dans nos articles sur le conseil des prud'hommes (Voyez nos 49 et 50.)

Nous avons dit que l'intervention dans le conseil des prud'hommes chefs d'ateliers était paralysée :

1° Par le défaut d'élection des prud'hommes étrangers à la fabrique de soierie; 2° par le défaut de con-

cours de tous les justiciables du conseil, autres que les ouvriers en soie, à la nomination de leurs prud'hommes; 3° par l'injustice résultant du nombre supérieur de prud'hommes négocians à celui de prud'hommes chefs d'ateliers; 4° par le vote inconvenant des prud'hommes étrangers à la fabrique de soie, dans les questions spéciales qui la regardent; 5° par l'adjonction et le vote illégal des suppléans; 6° enfin, par le défaut d'harmonie résultant de la dissémination des prud'hommes.

Messieurs les prud'hommes chefs d'ateliers, dans leur réponse (voyez *l'Echo* n° 51), ne crurent pas devoir dire un mot de ces diverses causes qui, nous en sommes sûrs, sont les seules qui les ont empêché de faire tout le bien qu'ils espéraient; ils pensèrent devoir respecter servilement des convenances que nous comprenons sans les approuver. Mais comme nous leur avons indiqué pour remède l'appui de la presse et une communication directe avec leurs collègues, ils nous répondirent d'abord sur le ton de l'ironie : « Vous êtes orfèvre, M. Josse, et ensuite, d'une manière plus spécieuse que solide,

Aurions-nous dû, nous municipes de paix, rallumer des brandons de la discorde dans notre cité?... Faut-il traduire toutes les questions en provocations à la guerre civile? Faut-il faire décider sur la place publique toutes celles que des intérêts divers empêchent de concilier à l'instant. Eh bien! oui, nous n'avons pas eu ce courage, osez nous en faire un crime.

Ce n'était pas là répondre, mais bien éluder la question; quel avait été notre but, dans ces diverses énumérations? de fournir des excuses à MM. les prud'hommes ouvriers; car, nous sommes convaincus que les prud'hommes-négocians n'auraient refusé aucune amélioration si les prud'hommes chefs d'ateliers les avaient exigées à l'époque même de leur installation, et comme condition de leur assistance aux opérations du conseil qui allait siéger. Mais, citoyens paisibles et méticuleux, ils ont oublié qu'ils avaient affaire à des hommes qui, pour la plupart, ont dit à l'époque du tarif : *Consentons-le, sauf à le laisser tomber en désuétude*. Paroles machiavéliques auxquelles on doit les tristes journées de novembre. Avec ces hommes, il ne fallait pas louver, mais parler franchement. Avec ces hommes, on devait être persuadé qu'ils feindraient de céder au vœu de la majorité de leurs justiciables, jusqu'à ce qu'ils crussent pouvoir lui imposer leurs volontés arbitraires?

Ainsi, par exemple, la première nécessité était l'établissement d'une jurisprudence fixe pour décider, d'une manière uniforme toutes les questions qui se présenteraient. On ne saurait en nier l'importance. Elle est universellement sentie. La jurisprudence se forme de trois manières : par l'usage, par l'autorité législative, et par les arrêts des tribunaux.

L'usage a force de loi lorsque l'autorité du législateur n'intervient pas pour le modifier, et lorsqu'elle intervient, c'est elle seule qu'il faut consulter, elle seule à qui il faut obéir. Le mérite du législateur est donc de savoir coordonner sa volonté éclairée à celle quelquefois abusive de l'usage, afin de froisser le moins possible les mœurs, et rendre l'obéissance d'autant plus facile. Quant aux arrêts qui forment aussi la jurisprudence, nous devons dire qu'émanés d'une volonté subalterne, ils n'ont pour eux ni la sanction légale de la loi, ni celle morale de l'usage, ils sont bons pour ceux qui les obtiennent; maxime devenue triviale au palais, mais bonne à rappeler; ils sont, abstractivement parlant, bons ou mauvais; partant sujets à la discussion, aux commentaires, à la volonté, au caprice, aux circonstances, et ils peuvent toujours être

réformés, ils ne lient même pas le tribunal qui les a rendus.

Dans cette occurrence, la nécessité d'une jurisprudence fixe étant démontrée, que fallait-il faire? Quel mode pouvait-on prendre? Un seul: compulsur les usages, et les réunissant leur donner force de loi. En un mot, faire un *code des ouvriers en soie*, puisque les législateurs perdus dans les hautes régions gouvernementales, avaient oublié de s'occuper de cette classe de la population ouvrière. Ce code devait être l'ouvrage des nouveaux prud'hommes. Nous avons donc eu raison de dire qu'ils n'ont pas compris leur mission.

A la différence des juges civils et commerciaux auxquels il est défendu de prononcer par voie réglementaire, les prud'hommes devaient se poser législateurs, ils en avaient le droit; voici la raison: Les juges sont institués pour appliquer une loi écrite, les prud'hommes n'en ayant pas étaient donc obligés d'en établir une; c'est à dire de régulariser et fixer celle résultant de l'usage habituel. Il y a mieux, les juges consulaires ont le droit d'enquête et d'appliquer la loi de l'usage dans les cas où la loi écrite est muette; ils se font exhiber ce qu'on appelle un *parère*, c'est à dire consulte, et alors ils jugent *ex aequo et bono*. Les prud'hommes voyant l'absence d'une loi écrite, devaient s'ENQUÉRIR et faire rédiger des *parères*. En effet le juge est la loi vivante; là où il n'y a pas de loi il ne saurait y avoir de juge. Un jugement ne peut être que l'application d'une loi, produit de la volonté législative ou de la coutume, il faut donc une loi préexistante, autrement le jugement serait un effet sans cause.

Ces observations posées, on voit tout d'abord la faute grave commise par les prud'hommes. Incertains de l'usage, faute de s'en être officiellement et légalement enquis, privés d'une loi écrite, ils ont cherché et cru établir par des jugemens la jurisprudence à suivre. Ils n'ont pas réfléchi que leurs décisions ne pouvant profiter qu'à ceux au profit desquels elles seraient rendues, étaient sans force dans l'avenir et souvent même n'avaient qu'une existence précaire, étant rarement transcrites sur le plumitif (1) du greffier. Cette donnée était d'autant plus fautive que les jugemens se rendent à la majorité des suffrages variables de leur nature; et là se représentent les motifs que nous avons indiqués ci-dessus, de l'infériorité de la volonté des prud'hommes chefs d'atelier. Physiquement en minorité, ils devaient être convaincus que la majorité ne leur céderait jamais que pour reprendre dans un temps plus opportun ce qu'elle aurait abandonné. C'est ce qui est arrivé dans la question des tirelles (voy. l'*Echo* n° 56, séance des prud'hommes), c'est ce qui arrivera dans toutes celles qui se représenteront, plus tôt ou plus tard, mais lorsqu'on croira pouvoir le faire impunément.

Nous sommes pressés de conclure: que devaient faire les prud'hommes? Après avoir rédigé par écrit le code des ouvriers en soie, ils devaient le présenter à leurs collègues, et sans en faire une question de vote dans laquelle ils auraient infailliblement succombé, leur dire avec calme, mais avec fermeté « *Voici le PARÈRE, le code, le relevé des suffrages, que nous vous présentons, ce sera notre loi, en vertu de laquelle nous jugerons jusqu'à ce que l'autorité législative intervienne; aujourd'hui,*

(1). On appelle ainsi le registre sur lequel le secrétaire du conseil écrit les jugemens rendus.

nous sommes législateurs, c'est le vœu de nos commetlans, demain nous serons simples juges, et nous jugerons en notre ame et conscience, en nous conformant à la majorité ceux qui contreviendront à cette loi. » Si leurs collègues eussent refusé, ils devaient en révéler à la presse, et par elle, à leurs camarades, et ils se seraient abstenus de siéger: ils ont eu tort de ne pas agir ainsi: vaine et puéride eût été la crainte de passer sous les Fourches Caudines du journalisme; laissons ce dédain aristocratique aux banquiers seigneurs du nouveau régime, imitateurs serviles de la crasse et fatuite ignorance des hobereaux de la monarchie, car il est vrai de dire que la presse est à la civilisation actuelle ce que l'écriture était à celle de nos aïeux. Le dédain ne pouvait convenir à des hommes dont l'un est encore journaliste, et la crainte à aucun d'eux. Quel qu'eût été le résultat de cette démarche dont nous sommes loin de nier la gravité et l'importance, ils auraient pu dire avec un sage de l'antiquité: « *Nous avons fait notre devoir, advienne que pourra.* »

Il en est temps encore, la faute n'est pas irréparable, la sagesse des prud'hommes chefs d'atelier éclairée doit agir en conséquence. Il faut une législation fixe, qui établisse d'une manière stable et authentique les droits de chacun, nous ne nous lasserons pas de le dire toujours, par tout et sous toutes les formes.

Nous traiterons dans un prochain numéro de l'inconvenance du vote des prud'hommes étrangers à la fabrique de soierie, dans les causes qui la regardent spécialement, et successivement, de tous les abus qui s'opposent à la régénération sociale et au bien-être moral et physique des ouvriers en soie.



VOUS FEREZ BIEN (1).

Voilà trois mots qui en disent plus qu'il ne paraît au premier d'œil: *Vous ferez bien*. C'est la formule banale que les praticiens mettent au bas des requêtes qu'on présente aux juges, pour et à l'insu des plaideurs; alors, elle a quelque chose de grandiose, car elle est synonyme de celle plus moderne: *ferrez justice*. *Bien* et *justice* sont analogues. Mais que dites-vous de ces mots prononcés en audience publique par un président à l'encontre d'un de ses collègues:

Avant que de répondre vous voulez connaître les circonstances, et suivant le proverbe, *c'est le ton qui fait la musique*, vous voulez savoir quel air avait ce président en prononçant ces mots? Je peux vous satisfaire: c'était un de ces jours derniers, n'importe lequel, dans une vaste salle où se tient ce qu'on appelle *conseil des prud'hommes*: un pauvre hère trompé, volé par son maître et seigneur; en d'autres termes, un chef d'atelier plaidant contre un négociant était à la barre du conseil; il répondait d'une voix piteuse aux interpellations brusques et quasi-colères d'un autre négociant auquel une loi, de lui inconnue, (il m'a assuré ne l'avoir pas votée, ni chargé personne de voter pour lui) donnait ce pouvoir. Il répondait tant bien que mal; à force d'avoir répété sa leçon tout le long du chemin,

(1) Voir l'*Echo*, numéro 56 (séance du conseil des prud'hommes). Nous pensons que l'arme du ridicule est suffisante pour faire justice de cet acte de despotisme du président des prud'hommes, envers M. Charnier, prud'homme ouvrier; si cela devenait nécessaire nous saurions combattre avec des armes plus sérieuses et plus incisives. Des bruits d'interdiction ont circulé, que ce fonctionnaire se rassure; on n'oserait.....

il l'avait oubliée en montant l'escalier; arrivé dans la salle il s'en était souvenu un moment, mais dès l'instant que l'huissier, d'une voix rauque et goujonniqne, l'eut appelé, il oublia tout complètement. Les badauds s'en amusaient au lieu de prêter aide et assistance à ce brave homme.

J'oubliais que par un décret de sa majesté présidente, le droit d'assistance est prohibé; faute donc d'un défenseur il ne savait plus que dire, lorsqu'un des prud'hommes, se souvenant qu'il était le confrère du réclamant, prit la liberté grande de lui dire : *Vous oubliez de demander.....* Je ne me souviens plus quoi, mais enfin quelque chose qui contrariait diablement le négociant, partie adverse. M. le président, oubliant alors et l'auditoire et les plaideurs, se retourne furieux vers son collègue et lui dit : *Vous ne devez parler que quand je vous y inviterai.* C'était passablement malhonnête, autant en dit un pédagogue, dans sa classe, aux gamins qui l'habitent et qui tremblent devant sa férule; autant en dit un père sévère à la petite fille indiscrette qui ne sait pas que le *privilege de toujours parler* n'appartient qu'à madame sa mère qui l'a conquis et le garde par droit de prescription. Or, le collègue de mondit sieur président, n'étant ni un gamin ni une petite fille, fut formalisé d'être ainsi apostrophé, mais, dévorant son injure, il ajouta modestement, quoique sans baisser les yeux, ces mots qui n'étaient pas dépourvus de malice : *J'ai dit tout ce que je voulais, je n'ai plus rien à dire, c'est-à-dire, je vais me taire.* M. le président comprit la soumission de son subordonné. Cela eût dû désarmer sa colère; il n'en fut rien; et l'assemblée, moitié goguenarde, moitié tremblante (j'étais du nombre des goguenards), l'entendit prononcer le terrible **VOUS FEREZ BIEN.**

Maintenant, vous en savez autant que moi; quel sens faut-il donner à cette phrase, d'abord est-elle du genre sublime comme le *quos ego* de Virgile, ou du genre naïf comme le *quoiqu'on die*? Je suis persuadé, quant à moi, qu'elle n'est ni du genre honnête, ni du genre amical; mais, sans nous inquiéter de la classification que les grammairiens voudront lui donner, plaçons-la dans le genre brutal, et voyons ce qu'elle signifie : *Vous ferez bien*, selon moi, est la contre-partie de *vous ferez mal si vous faites autrement*, et comme faire mal mérite une punition, de conséquence en conséquence, on arrive à dire, *je vous punirai*; et d'après le ton qu'avait M. le président, en moriginant son collègue, il avait l'air de lui dire : *Si vous continuez à parler je vous punirai.* Voilà mon avis, n'est-ce pas le vôtre.

Et dès-lors, voyez combien ces mots si simples en apparence, renferment un sens grave et menaçant. J'en frémis, je ne peux les comparer qu'au cheval de bois qui, dans ses larges flancs, portait toute une armée destinée à incendier la ville de Priam. Je ne veux pas dire par là que M. le président soit un cheval ou qu'il faille une armée pour dompter son collègue, et j'ai soin de le dire de crainte d'interprétation fâcheuse : il est des gens si méchants, et l'*Echo* a si mauvaise réputation.

TIMEO DANAOS ET DONA FERENTES.

Je crains les grecs et leurs présents, disait le vieux Laocoon, aux enfans de Priam; cet apophtegme m'est revenu dans la mémoire après avoir ouï le discours d'un chef d'atelier canut de la Vieille-Roche, et s'en faisant gloire, homme de sens et d'action, qui a tra-

versé la révolution sans peur et sans reproche. Il est connu dans son quartier sous le nom de *citoyen Brutus*; et quand on l'appelle *jacobin*, il se met à rire; il sourit de pitié toutes les fois qu'il entend parler de nos modernes débats législatifs, de nos émeutes, voire même de ce que nous appelons révolutions; en un mot, il est caustique et railleur, bonhomme cependant, surtout serviable; il a plus que de l'esprit, il a du bon sens, ce qui commence à devenir rare. Voici ce qu'il disait à son ami, avec lequel il était arrêté sur la place des Terreaux, moi en tiers, il y a deux jours tout au plus; faites-en votre profit, si bon vous semble.

« *Bajolard*, mon ami, après avoir pris une prise de tabac dans sa tabatière d'écaille à cercle d'or, « sur le couvercle de laquelle est le portrait de la citoyenne Brutus, qui fut ma foi jolie il y a soixante ans, et en s'appuyant sur sa canne de jonc à pommeau d'ivoire. *Bajolard*, mon ami, crois-moi, cette caisse de prêts est un leurre, c'est une souricière où bien nigauds seront ceux qui se laisseront prendre. « D'abord, tu peux rayer de ton livre l'article *avance*; le marchand n'en fera plus; et lorsque tu lui demanderas, il te dira : Mon brave, si vous êtes gêné, il faut aller à la caisse de prêts. Tu vas me dire que cela vaut mieux que de faire queue dans la cage pour demander deux pièces de cent sous. Je te réponds : C'est votre faute si vous en êtes venus là. On ne doit pas avoir honte de se faire donner l'argent qui est dû; pourquoi souffre-t-on de recevoir des acomptes si modiques? si, en recevant la trame pour fabriquer une pièce, on demandait une avance proportionnée, il faudrait bien que le marchand s'exécûtât, et l'on ne serait pas si malheureux. Tiens, je viens de lire sur la *Tribune*, je ne lis plus d'autre journal depuis que le *Constitutionnel* est devenu grand seigneur; car j'ai été l'un de ses premiers abonnés, au *Constitutionnel*; je viens de lire, te dis-je, sur la *Tribune*, que la ville de Paris (1) est sur le point de faire un procès à des artistes qui ont reçu diverses grosses sommes, il y a plus de dix ans, pour faire des peintures : ils ont oublié la commission, ils sont trop riches aujourd'hui pour s'occuper à si peu de chose, et ils ne pensent pas à rendre l'argent. « Eh bien! ils n'avaient pas eu honte de recevoir d'avance, et encore ils n'ont rien fait. Est-ce qu'un canut ne vaut pas un artiste? Avec la caisse de prêt nous serons plus malheureux qu'auparavant. Ce n'est pas pour moi que je parle, Dieu merci; j'ai travaillé dans le bon temps, et j'ai, comme on dit, pignon sur la rue. Le propriétaire, le boulanger, l'épicier, tous viendront vous chanter aux oreilles : il faut emprunter..... Eh bien! vieux *Brutus*, répond *Bajolard*, nous emprunterons, quel es donc le grand mal?

« Ah! oui, c'est bien facile à dire : Tu crois qu'on vous prêtera là comme à la banque; on escomptera votre papier comme celui d'un négociant. Crois cela et bois de l'eau. D'abord il faudra un livret; il ne suffira plus d'avoir son domicile; on vous assimilera à ceux qui n'en ont pas, et dont le livret est le *passéport industriel*; ensuite il faudra faire des courbettes. « Viendra l'enquête et puis les cancons des voisins; on ne prêtera qu'aux intrigans; et s'il en mésarrive, on profitera de cela pour crier encore plus fort et ca-lomnier les ouvriers; tiens, je te dis, l'homme aisé n'ira pas; il préférera trouver un ami, et justement

(1) Historique.

« parce qu'il aura moins besoin il trouvera, c'est l'usage aujourd'hui. L'honnête ouvrier qui a le cœur fier (et l'on peut avoir de la fierté avec des sabots aux pieds) n'osera pas demander, ou s'il ose, il n'insistera pas, il sera refusé. D'ailleurs, tiens, ça ne me plaît pas, parce que, je te le dis, c'est un moyen détourné de s'assurer de nous.... et si nous ne sommes pas sages.... suffit.... tu comprends, Bajolard... J'ai lu dans un faiseur de fables, qu'on nomme *La fontaine*, une jolie histoire; elle a pour titre : *Le Loup et le Chien*. Viens me voir, et en buvant chopine, je te la lirai; tu n'auras plus envie d'aller à la caisse de prêt. Adieu, Bajolard, adieu. »

Qu'en pensez-vous, me dit Bajolard? Ma foi, ce que j'aurais à vous dire serait trop long. A un autre jour.

CONCOURS.

M. Louis BERGER propose les mots *étouffier*, *étouffiste*, attendu que les ouvriers en soie font des étoffes; M. Du NAGELL propose ceux de *soiefèvre*, *soierifèvre*, *serifèvre*; *fabrissoie* ou *fabriséricien*; M. MÉZIAT qui paraissait avoir abandonné le mot de *sericarien*, par lui primitivement proposé, nous prie de le comprendre dans la nomenclature des mots mis au concours.

Nous donnerons ci-après la lettre de M. Du Nagell; dans un prochain numéro nous insérerons celle de M. Méziat.

Nous prions ceux qui veulent bien s'occuper de cette matière, de se hâter le plus possible, la commission devant s'assembler incessamment.

Le gérant, BERGER.



AU MÊME.

Monsieur,

En parcourant, dans votre journal de dimanche, les différents noms proposés pour remplacer celui de *canut*, j'ai vu plusieurs mots composés du mot français, latin ou grec de la matière, auquel est joint la désinence *iste*, dont je ne vois, dans aucune langue, le rapport étymologique; tous ces composés me semblent incomplets, attendu qu'ils représentent les uns la matière et pas l'ouvrier, les autres l'ouvrier et pas la matière. Pourquoi n'emprunteriez-vous pas au latin le mot *faber* (ouvrier), qui, joint au nom de la matière, formerait un nom composé, complet et euphonique. Ainsi vous avez fait pour orfèvre (ouvrier en or), pourquoy ne diriez-vous pas *soiefèvres*, *soieriefèvres*, *seriefèvres*, ouvriers en soie.

Le mot fabricant désigne le négociant; les ouvriers pourraient s'emparer de la partie significative de ce mot *fabri* (ouvriers), et en substituant à la désinence insignifiante *cant* le nom de la matière, faire *fabrissoie* ou *fabrisériciens*, ce dernier est peut-être un peu long.

Je crois que *tissoyer* a été proposé, il serait peut-être préférable à cause de son étimologie toute française.

Le nom de *canut* n'a rien de déshonorant, il a été celui de plusieurs rois de Suède et de Danemarck qui ne lui ont rien légué de ridicule; cependant, si les ouvriers qu'il désigne s'obstinent à le prendre pour une insulte, il convient qu'ils en changent.

Quoique étranger à votre belle France, je prends la liberté, monsieur le rédacteur, de vous adresser ces observations pour que vous en fassiez ce que bon vous semblera, rien si vous le jugez convenable.

J'ai l'honneur de vous saluer.

DU NAGELL.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, 18 novembre 1852.

Monsieur,

Ayant fait dans votre journal une lecture assidue des divers articles que vous y avez insérés, touchant l'adoption d'un mot générique, pour désigner la classe ouvrière qui fabrique les étoffes de soie. Peut-être n'est-il pas aussi indifférent qu'on le pense dans l'intérêt des arts, de craindre de remplacer celui qui existe main-

tenant (celui de *canut*) par un autre moins expressif et peut-être moins significatif; que la suite des temps, ainsi que celui ci-dessus, peut faire tomber dans une sorte de dépréciation par un mépris mal fondé, dicté par l'égoïsme ou un sot orgueil.

En conséquence, Monsieur le rédacteur, si vous jugez à propos d'insérer, dans vos colonnes, de nouvelles observations sur ce sujet, je prendrai la liberté de vous soumettre celles qu'un travail de statistique sur une partie de cette contrée m'a mis à même de faire; en ce cas j'examinerai, dans un ou plusieurs articles, 1° l'importance de l'étymologie des noms collectifs généraux et partitifs; 2° je donnerai un aperçu des noms génériques qui désignent les objets dont on se sert dans les fabrications des étoffes de soie; 3° l'origine et l'étymologie du nom de *Canut*; les différents changements et variations qu'il a subi, ainsi que l'idiôme particulier qui, jusqu'à la révolution française, a été celui de cette classe de la population lyonnaise.

Agréé, etc.

BEAULIEU,
Professeur de français.

Nous empruntons à l'*Industriel*, journal éminemment libéral qui se publie à Verdun (Meuse), l'article suivant :

Lorsque les ouvriers de Lyon protestaient si énergiquement, il y a un an, contre l'organisation sociale actuelle qui les condamne à mourir de faim; lorsque, les armes à la main, ils firent entendre dans les rues, sous les fenêtres de l'opulence alarmée, la voix terrible du peuple mécontent, poussé par la misère, par de-là les limites de la patience humaine; quel cri se fit entendre, couvrant tous les autres? qu'elle devise portait l'étendard qui ralliait ces malheureux : *du travail ou la mort*; cependant l'impassible *Moniteur*, les complaisans organes du ministère, quelques journaux même de l'opposition annonçaient naïvement qu'*heureusement la politique était étrangère au mouvement de Lyon*. La peur bientôt gagnant le camp ministériel, le langage changea, et ce ne fut pas sans quelque surprise qu'on lut dans une phrase semi-officielle, que : *Les évènements qui se passaient dans la seconde ville du royaume, pouvaient bien être l'indice des souffrances de la classe ouvrière, que le gouvernement, par des mesures sages, allait procéder à l'examen des causes purement sociales qui avaient préparé ces évènements; qu'il y en avait de plus d'un genre, les uns se rattachant à la morale publique....., les autres, à l'économie POLITIQUE ENTièrement changée dans ses bases.*

Certes, c'était là un langage raisonnable, il y avait dans ce peu de mots de grandes vues, tout un avenir pour les peuples : qu'importait que l'article du *Moniteur* fut dicté par la crainte; l'essentiel, c'était que le gouvernement reconnût enfin la véritable cause de la révolte des ouvriers; qu'il vit clairement que cette cause, c'est la misère affreuse qui ronge les classes inférieures, les jette dans la rue, ce dénuement absolu qui force leur douleur à s'exhaler en cris tumultueux; l'aveu était précieux, mais il ne suffisait pas, il fallait en venir aux actes, suivre la voie indiquée, s'occuper des intérêts matériels et moraux des masses, amener par des mesures sages, par des réformes successives les améliorations si hautement réclamées, si solennellement promises, embrasser enfin franchement et sans arrière pensée, une *politique nouvelle*, puisqu'on reconnaissait à la face du monde, que les *bases de l'ancienne étaient entièrement changées.*

Qu'est-il advenu? Le danger passé, on a bien vite oublié la leçon : on a destitué un préfet, changé un commandant militaire, doublé la garnison. Le peuple rassuré, confiant dans les belles phrases qu'on lui adressa, croyant aux pompeuses promesses dont on ne fut point avare, déposa ses armes menaçantes. Alors on proclama que force était restée à la loi, que l'ordre était rétabli dans Lyon, et le ministère monta au Capitole, pour rendre grâces aux dieux. Tout fut fini; quant aux promesses elles sont où sont tant d'autres.

Voilà pourtant ce que nos habiles d'aujourd'hui, nos faiseurs de lois, nos grands hommes d'état, comme chacun sait, entendent par gouverner. Que leur fait la misère du peuple, ils n'entendent pas du fond de leurs somptueuses demeures le cri déchirant de la faim; leur regard dédaigneux ne s'est jamais abaissé sur l'humble réduit du pauvre; si quelquefois la voix importune de l'indigence vient frapper désagréablement leur oreille, si cette voix, grossie par le désespoir, éclate en accens de rage, en injures, en menaces; alors, spectacle horrible,

ils la font étouffer par leurs bourreaux, et la baïonnette protectrice, remise aux mains du soldat pour défendre les citoyens, devient l'instrument coupable de leur aveugle et absurde politique.

Telle est la méthode du jour, en face des émeutes à chaque instant renouvelées : frapper, punir des malheureux égarés, exaspérés par la misère, poussés à la révolte par la vue du luxe effréné qui contraste si cruellement avec leur triste dénuement. Et vous voulez qu'à la fin le peuple ne se lasse pas de souffrir sans pouvoir embrasser l'espérance de voir arriver le terme de ses maux ! Gardez de laisser venir le jour de sa colère : hâtez-vous, il est temps, hâtez-vous de prévenir les malheurs affreux que peut amener sa terrible vengeance ; hommes d'état, vous tous qui gouvernez, travaillez à adoucir sa souffrance ; faites-lui place au somptueux Banquet que vous a fait en juillet sa main redoutée. Interrogez ses douleurs, sondez ses blessures, occupez-vous de lui enfin, car le peuple c'est l'état, c'est lui qui fait tout ce qui se fait, qui produit tout ce qui se consume, qui construit vos palais, dore vos équipages, chamarré vos livrées, c'est sa sueur qui dote vos enfans ; le laisserez-vous donc à jamais naître dans l'opprobre, vivre dans la fange, mourir de faim, livrer ses filles à la prostitution, ses fils au fer du bourreau..... H.....

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 22 novembre,

(PRÉSIDIÉE PAR M. GOUJON.)

Un auditoire nombreux attendait l'ouverture de la séance. Il était excité par un intérêt majeur, celui de savoir si, dans la question de *prescription* opposée par M. Bender, négociant, à M. Naud, chef d'atelier, le conseil se conformerait au code civil, ou invoquerait le règlement de 1744, tombé en désuétude, et dont la promulgation fut le signal d'une grave émeute, et de l'émigration de six mille de nos ouvriers.

A l'appel de cette cause, M^e Augier, avocat, se présente à la barre, assisté du sieur Naud, à l'effet de plaider cette importante question de droit. M. le président ne craint pas d'insulter le corps entier des avocats, en refusant à M^e Augier un droit que les conseils de guerre eux-mêmes n'ont jamais eu l'idée d'enfreindre, celui de la libre défense. M^e Augier demande à plaider sur l'incident. Le président, sans consulter ses collègues, refuse encore, et se borne, sur la demande du client et de l'avocat, à donner acte de ce refus arbitraire. Nous avons d'autant plus lieu d'être étonnés de cet acte d'omnipotence, que nous savons que M. le président a lu à ses collègues, dans la chambre du conseil, une consultation sur cette question, rédigée par M^e Menoux, avocat. Sans vouloir diminuer en rien la haute estime que mérite ce jurisconsulte, nous ne pensons pas qu'il soit infallible ; et dès lors sa consultation n'est qu'une opinion ; à part l'inconvenance de se rendre ainsi l'organe d'une partie, nous sommes fondés à dire qu'il y a quelque chose de peu loyal à interdire la défense, lorsqu'on a écouté l'attaque. Ainsi, M^e Augier devait d'autant mieux être entendu, qu'un avocat l'avait été pour sa partie adverse.

Nous sommes fondés à croire que MM. Gamot, Vuldry ne partagent pas l'opinion de M. Goujon, sur le droit d'assistance.

Cet incident terminé, M. le président lit le jugement rendu contre le sieur Naud, au profit du sieur Bender, et qui est ainsi conçu :

« Le conseil, vu le règlement de 1744, ordonne que les comptes des parties demeurent réglés tels qu'ils sont, attendu que l'ouvrier ne s'est pas pourvu dans le mois, à compter du règlement desdits comptes, » le sieur Naud condamné aux dépens. »

M. le président fait ensuite lecture publique d'une lettre que M. le procureur du roi lui aurait adressée,

en réponse à sa plainte contre l'huissier qui a signé la citation, laquelle contiendrait, suivant lui (nous ne pouvons en juger, la citation n'ayant pas été lue), des injures contre la classe des négocians. Il ajoute, nous ne savons trop pourquoi, que l'huissier lui a fait des excuses, en lui annonçant qu'il avait signé de confiance pour son confrère, chargé spécialement de ce service, et momentanément empêché ; il nous semble qu'après une excuse aussi claire, il y avait peu de générosité à M. le président, à humilier en public un fonctionnaire estimable.

Nous n'avons pas indiqué en tête de cet article la question à juger, attendu qu'elle n'a pas été discutée ; nous attendrons la décision du tribunal de commerce, pour en faire part à nos lecteurs.

Le sieur Favre, fabricant, demande au conseil de statuer, sur la contravention qu'il a exercée contre le sieur Hopch. Le conseil, après avoir confronté, déclare qu'il y a contrefaçon, et renvoie les parties pardevant qui de droit. M. Putinier, vice-président, fait observer aux parties, que si elles veulent se concilier, elles peuvent se présenter de nouveau devant le conseil.

Le sieur Aurel, chef d'atelier, étant resté débiteur du sieur Sondar, réclamait une révision de ses comptes, afin de pouvoir connaître la somme dont il pourrait être redevable. Le sieur Gelot, qui occupe maintenant le sieur Aurel, déclare que le sieur Sondar est allé chez lui retirer les deux livrets qui étaient en sa possession : que depuis il est venu réclamer la retenue du huitième des façons du sieur Aurel, mais qu'il lui avait répondu que le sieur Aurel ne pouvait consentir à une retenue sans avoir réglé ses comptes avec lui.

Le sieur Gelot a ensuite développé cette affaire, et a servi de défenseur au sieur Aurel, qui ne pouvait pas s'exprimer. C'était seulement pour donner des renseignemens qu'il était en cause. Il en a profité pour prendre la défense d'un ouvrier, et il est parvenu à faire renvoyer pardevant quatre membres du conseil, pour vérifier les comptes. Désormais, lorsque les ouvriers voudront se faire assister, ils devront appeler en cause un fabricant. C'est là le seul défenseur qu'ils puissent obtenir, puisque cela est défendu même aux avocats, et qu'un prud'homme a été rappelé à l'ordre, pour avoir voulu aider la mémoire d'un chef d'atelier.

M. Jacob nous adresse trop tard, pour pouvoir l'insérer, une lettre en réponse de celle de M. Vaormelingeu ; elle paraîtra dans le numéro prochain.

M. Teissier, prud'homme chapelier, nous écrit que c'est lui et non pas M. Tarpin, lequel n'assistait pas à la séance, qui s'est abstenu de voter dans l'affaire de Fabre contre Oyex. On serait porté à croire que si M. Teissier s'est abstenu, ce serait parce qu'il aurait reconnu l'inconvenance de voter sur une question hors de sa compétence (il s'agissait de Grelle) ; mais il a pris soin de nous désabuser sur l'opinion avantageuse que nous et les ouvriers en général aurions pu concevoir de lui, en déclarant que s'il n'a pas voté, c'est qu'il n'était arrivé que sur la fin des débats. Voyez la merveilleuse chose ! il n'eût fallu que ce scandale de plus.

Un exemplaire de la pétition, qu'un grand nombre de chefs d'ateliers se propose d'envoyer à la chambre des députés, pour demander la liberté de commerce entre la France et l'Angleterre, est déposé au bureau. Ceux qui voudraient la signer sont priés de se hâter.

Comme votre journal est ouvert à toutes les réclamations, je vous prie de consigner un abus qui est venu à ma connaissance. Voici le fait :

Un nommé Maréchal, négociant, demeurant place

Croix-Pâquet, est venu chez Mlle Nauxo, maîtresse ouvrière en soie, demeurant rue de Saron, n° 22, et lui a proposé d'aller travailler à Lagneux, pour fabriquer des peluches pour chapeaux, en lui disant : Je vous en donnerai 1 fr. 50 c. l'aune. Cette demoiselle, qui est maîtresse, lui a refusé pour ne pas faire tort à la classe ouvrière. Mais M. Maréchal l'a quittée, en lui disant qu'il reviendrait pour la décider.

Voilà comme certains négocians cherchent à embaucher les ouvriers pour peupler les fabriques qu'ils montent hors la circonscription de la ville de Lyon, et faire par ce moyen cette infâme concurrence qui fait tout le mal de la fabrique lyonnaise.

Agréé, etc.

ZACHARIE,

Rue de Sarron, N.° 22.

Lyon, le 18 novembre 2815.

Lyon, le 23 novembre 1832.

Au rédacteur (1).

Monsieur,

Dans l'article relatif à la séance du conseil des prud'hommes, du 15 novembre, inséré dans votre n° 56; du dimanche 18 courant, de graves erreurs se sont glissées dans les notes que vous avez jointes au compte rendu.

M. Oyex a été, pendant quinze ans, intéressé dans la maison Goybet, neveu, et Second; et pendant onze, associé de celle Second et Oyex, avant d'établir le nouveau commerce d'Oyex et Mongrenier.

Le marabou fut créé, à Lyon, par la maison Goybet, neveu, et Second, à la même époque où M. Bancel le créait à St-Chamond, il y a environ seize ans. Depuis ce moment, jusqu'à ce jour, nous n'avons jamais donné de tirelles sur cet article, attendu que nous en recevons une avec les peignes, indépendamment des deux que nous exigeons par chaque rendue de monthoirs.

Je réclame, Monsieur, de votre impartialité, l'insertion de la présente, dans votre numéro de dimanche prochain, 25 courant.

Agréé, Monsieur, mes sincères salutations.

EUGÈNE SECOND et C^e.

Un propriétaire philanthrope de cette ville a déposé, dans nos bureaux, un prospectus pour l'établissement, à Lyon, d'une maison centrale de fabrication d'étoffes de soie, au moyen d'actions. D'après cette combinaison, les chefs d'ateliers et ouvriers, ainsi que les commis employés dans la maison, seraient associés et jouiraient, en sus de leurs appointemens et prix de façon, du partage des bénéfices au prorata de leurs mises, soit en capitaux, soit en métiers. Chaque action en numéraire serait de 1,000 fr., et produirait, indépendamment des bénéfices, un intérêt de 4 pour cent. Chaque métier,

fourni de tous ses accessoires, et prêt à travailler, serait reçu pour une valeur nominale de 1,000 fr., la part de bénéfice revenant à chaque métier serait partagée entre le chef d'atelier et le compagnon.

Nous sommes d'avis qu'un établissement pareil serait extrêmement avantageux à ceux qui le formeraient, et qu'il arrêterait la ruine imminente de notre fabrique déjà fortement ébranlée par la concurrence des fabricans entre eux, et l'esprit de défiance qui se manifeste également chez les fabricans et les ouvriers. Quoique les obstacles qui s'opposent à la réalisation de cette œuvre philanthropique, soient nombreux et difficiles, ils ne nous paraissent pas insurmontables.

Bon nombre de personnes ont déjà souscrit; celles qui désireraient prendre part à cette association, soit comme capitalistes, soit comme chefs d'ateliers, pourront se présenter au bureau du journal, où un registre est ouvert à cet effet, et un exemplaire des statuts déposé.

Le gérant, BERGER.

Manière de reconnaître l'huile d'olive mélangée.

L'huile de pavot dite l'œillette sert au mélange de l'huile d'olive, elle vaut ordinairement huit à dix sous de moins par livre.

L'huile d'olive est douce, saine et adoucissante. Celle d'œillette est sèche, malsaine et irritante. La première se fige et la seconde non.

On reconnaît le mélange, en versant l'huile d'un peu haut dans un verre, ou en agitant fortement la fiole ou la caraffe qui la contient; l'huile de pavot écume et mousse, celle d'olive garde sa surface unie.

Hyppolite OBERIEU.

Recette pour faire de la poudre à canon.

La poudre est un mélange intime et très exact de nitre, de soufre et de charbon.

On prend six onces de nitre très pur, une once de charbon broyé sur le porphyre, et deux onces de soufre: on fait piler et triturer ensemble ces matières dans un mortier de marbre avec un pilon de bois, pendant sept à huit heures sans relâche, par deux hommes placé vis-à-vis l'un de l'autre autour du mortier, qui se relaient de quart-d'heure en quart-d'heure. Il faut que le mélange reçoive environ sept mille coups de pilon par heure. On l'arrose avec quatre onces d'eau, qu'on ne met que peu à peu, et en quinze ou vingt fois. Cette quantité d'eau doit s'évaporer par le seul mouvement du pilon. On tire la matière hors du mortier, et on la fait sécher au soleil. Ensuite, pour grenier cette poudre, il faut la prendre dans un degré de siccité tel qu'elle forme une pâte sèche, qui ne puisse laisser aucune trace d'humidité, lorsqu'on la pose, sur une assiette de faïence. On la met dans une boîte de fer-blanc, on la secoue rapidement en tous sens, en la frappant de temps en temps contre la paume de la main, et l'on continue cette manœuvre jusqu'à ce que la plus grande partie de la poudre soit réduite en grains: on sépare la poussière par le moyen d'un tamis de soie. La portion de poudre qui s'est grenée reste sur le tamis.

Beaumé. Chimie expérimentale et raisonnée. Paris. 1773. t. 1. p. 455.

Coups de Navette.

Un bon juge de paix a bien son mérite, par exemple quand un homme riche ou puissant ne veut pas nous rendre justice,

Quand un marchand refuse les tirelles;

Quand un marchand refuse le laçage des cartons;

Quand un marchand chicane sur les déchets;

Quand on s'aperçoit qu'on aurait bien fait de garder son livre chez soi;

Quand on voit écrit sur son livre une convention qu'on n'a pas consentie;

(1) Cette lettre ne prouve point que nous ayons été induits en erreur, mais au contraire elle confirme ce que nous avons avancé, que la maison Second a reçu des tirelles avec les peignes, indépendamment d'une centaine de passées en trame fine, pour tenir les franges, et auxquels on donne également le nom de tirelles, quoique l'une diffère essentiellement de l'autre, puisque l'une ne pèse pas un demi-gramme, et que les tirelles de bourre pèsent au moins 15 grammes. Nous pouvons prouver également, et montrer au besoin les livres des ouvriers qui ont travaillé pour M. Second, sur lesquels une tirelle de 15 grammes est portée, lorsqu'ils oublièrent de rendre des tirelles de bourre avec les peignes. Nous nous plaignons à rendre cette justice à cette honorable maison.

Quand on s'aperçoit qu'on est fâché de ne pas savoir lire ;

Quand on reçoit des soies trop humides ;

Et dans bien d'autres cas ;

Quand votre avoué vous trompe ;

Quand votre notaire vous fait perdre votre argent ; etc., etc.

Ah ! qu'un bon juge de paix serait utile !

∴ Un poète prolétaire s'occupe en ce moment d'un poème sur les bienfaits du *juge de paix*.

Missiou St-Simonienne.

MM. Hourt et Bruneau, apôtres saint simoniens, reviennent à Lyon après avoir parcouru tout le Languedoc. Ils entrent aujourd'hui en ville par le pont de la Guillotière, suivis de la famille saint simonienne de Lyon. Ceux des saints simoniens qui n'auraient pas été prévenus, n'ont qu'à se rendre à midi, au Moulin-à-Vent, et là ils pourront communier avec leurs pères.

COGNAT.

Lectures prolétaires

∴ Un savant sans vertu est comme un aveugle qui tient un flambeau. *Prov. Turc.*

∴ S'il n'y avait plus d'esprit dans le monde, personne ne croirait l'avoir perdu. *Idem.*

∴ Si la couronne est d'or elle a perdu la valeur. *Anonyme.*

∴ Oublie les injures et ne te souviens que des bienfaits. *Confucius.*

∴ Ne vous vengez de vos ennemis qu'en travaillant à vous faire des amis. *Pythagore.*

∴ Fais ce que tu veux que l'on te fasse, et quand tu seras en doute si une action est bonne ou mauvaise, abstiens toi de la faire. *Zoroastre.*

∴ Le souverain juge, au dernier jour, attachera autour de celui qui n'aura point fait l'aumône, un effroyable serpent qui piquera sans cesse la main avare. *Mahomet.*

∴ L'unité est le lien de l'univers, l'infini son enceinte. *Azais.*

∴ Les qualités naturelles, sont la mémoire, l'esprit et le jugement; les qualités acquises, sont les sciences ou les arts, et en général les connaissances d'expérience. *Abadie.*

∴ Nos besoins ici bas, amis, sont peu de chose, Et combien peu de temps avons nous ces besoins. *Berquin.*

∴ Les paroles échappent au bavard comme l'eau fuyait du tonneau des Danaïdes.

Lord Visby ou le célibataire, t. 2, p. 12.

L'Europe Littéraire.

Tous les journaux de Paris annoncent depuis quelques jours la publication prochaine d'un grand journal sous le titre de *L'Europe Littéraire*, qui sera rédigé par les sommités artistiques et par les écrivains les plus célèbres, non seulement de la France, mais de l'Europe. Ce recueil, imprimé avec un luxe infini sur papier vélin satiné, format in-8°, s'occupera exclusivement de questions d'art et de littérature, et bannira impitoyablement la politique de ses colonnes. *L'Europe Littéraire* doit sa création à la réunion de trois cents fondateurs choisis dans l'élite de la société, sans acception de couleur politique. Félicitons-les de ce noble et utile encouragement donné à l'art. C'est un véritable monument de notre siècle que ce rapprochement des intelligences et des hautes positions sociales.

Indépendamment des articles critiques sur l'histoire, le roman, le théâtre, la peinture, la sculpture, chaque numéro renfermera une publication originale, conte, roman, proverbe, nouvelle ou fragment poétique signés des poètes, des historiens, des romanciers et des littérateurs les plus en vogue en France et à l'étranger.

Cette partie consacrée aux ouvrages d'imagination, donnera par an, à elle seule la valeur de 12 volumes in-8°. L'abonnement est de 60 fr. pour l'année, 30 fr. pour six mois, et 15 fr. pour trois mois. *L'Europe Littéraire* paraîtra les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine.

Le tirage étant fixé sur le nombre des abonnements, les éditeurs ont prié dans leur prospectus ceux qui ne voudraient pas le prouver provisoirement une lacune dans leur collection, de s'abonner avant le premier numéro qui paraîtra sur les premiers jours de décembre. Le bureau principal est rue du Cadran, n° 16.

Les vingt premiers abonnés de chaque département recevront un exemplaire spécial tiré sur un papier superfin vélin fabriqué exprès.

En extrayant ces dernières lignes du prospectus de *L'Europe Littéraire*, nous croyons faire plaisir à la haute société fondatrice de ce journal, et payer notre tribut d'encouragement à une entreprise qui doit ajouter un nouveau lustre à la gloire littéraire de la France.

AVIS DIVERS.

[92] Le sieur DAVID, mécanicien, à Lyon, place Croix-Paquet prévient MM. les fabricans, chefs d'ateliers et devidéuses, qu'il établit ses nouvelles mécaniques avec une seule roue comme avec plusieurs, avec une seule corde comme sans corde, moyens qui appartiennent à l'invention dont il est breveté, par le mécanisme de roues tournant horizontalement, dont le plan circulaire fait mouvoir les broches, et dont l'axe général ou moteur a été par lui placé au centre des mécaniques à dévider, de forme ronde, afin de pouvoir les simplifier. Ce résultat a valu au sieur David un brevet ainsi qu'une mention honorable de la chambre de commerce, et une médaille en séance publique de la société d'encouragement pour l'industrie. Toutes mécaniques à dévider et à faire les cannettes qui n'avaient pas été perfectionnées dans ses ateliers, seront confisquées, et les contrefacteurs poursuivis devant les tribunaux. Le sieur David adopte aux anciennes mécaniques ses nouveaux procédés qui se construisent de forme ronde, longue et en fer-à-cheval; il fait des échanges de ses nouvelles contre des anciennes; en conséquence, il a toujours à vendre des mécaniques de rencontre. Le nombre d'ouvriers qu'occupe le sieur David le met à même de livrer plusieurs de ces nouvelles mécaniques le jour même qu'on lui en fait la demande, et à un prix très modéré.

[55] Les sieurs DELEIGUE ET RALLY, mécaniciens, rue St-Georges, n. 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et devidéuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites - roue volonté, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé; elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournent par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

[107] Une mécanique de Skola en 600, en très bon état, ayant une bascule à cylindre, à vendre, au prix de 60 fr. Plusieurs rouleaux en tilleul en 5/4 et 4/4, ainsi que diverses planches d'arcades de la même grandeur, dans un état presque neuf. S'adresser au bureau du Journal.

[118] A vendre. Un pliage pour la fabrique. — S'adresser chez M. Thivolet, rue Tables-Claudiennes, n° 7, au 4^e.

[82] A vendre, plusieurs régulateurs, remises et peignes de 3/4 et 7/8 de 72 à 84 dents au pouce, navettes en bois pour battant à bouton. S'adresser au Bureau.

[86] A vendre de gré à gré en totalité ou en partie, atelier pour l'apprêt en satin, consistant en calandre, presse, cartons, etc. S'adresser rue Tables-Claudiennes, n. 15.

[95] Appartement de trois pièces au centre de la ville à louer de suite, s'adresser au bureau.

[115] A vendre ou à louer, un atelier propre au lissage des dessein et au repiquage des cartons pour la fabrique, composé de deux lissages, avec accessoires; on donnera facilité pour le paiement. S'adresser à M. Sigaud, rue du Cornet, n. 4.

BERGER, GÉRANT.